

## Comité d'experts spécialisé CES Alimentation animale - CES ALAN 2022-2026

### Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.  
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### Étaient présents le 20 décembre 2022 – Matin

En raison de l'absence de la présidente du CES ALAN 2022-2026, la présidence de la séance est assurée par le vice-président du CES.

- **Membres du CES ALAN**

Monsieur Jean DEMARQUOY (président de séance)

Madame Joëlle DUPONT, Madame Evelyne FORANO, Monsieur Olivier GEFFARD, Monsieur Jean-Luc HORNICK, Madame Nathalie LEFLOC'H, Monsieur Sébastien LEFEBVRE, Madame Djamilia LEKHAL, Madame Marie-Pierre LETOURNEAU MONTMINY, Monsieur Alberto MANTOVANI, Madame Isabelle OSWALD, Madame Christelle PHILIPPEAU, Madame Milka POPOVA, Monsieur Philippe SCHMIDELY.

- **Coordination scientifique de l'Anses**
- **Experts rapporteurs**

Monsieur Francis ENJALBERT et Madame Natacha WORONOFF-REHN.

#### Étaient absents :

Madame Corine BAYOURTHE (présidente du CES ALAN), Madame Nadia EVERAERT, Madame Anne FERLAY, Madame Annabelle MEYNADIER.

#### 1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- Avis 2022-SA-0144 : Demande de rétablissement de l'objectif nutritionnel particulier « atténuation des réactions de stress » chez les équidés.

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI<sup>1</sup> pour la saisine 2022-SA-0144 n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président de séance demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### 3.1. 2022-SA-0144 : Demande de rétablissement de l'objectif nutritionnel particulier « atténuation des réactions de stress » chez les équidés

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 14 experts sur 18 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

#### Contexte et questions posées

Ce dossier vise à rétablir l'objectif nutritionnel particulier (ONP) « atténuation des réactions au stress » chez les équidés. Cet ONP avait fait l'objet d'un avis de l'Anses en 2016 (saisine 2016-SA-0094). L'Anses avait émis un avis défavorable et recommandé la suppression de l'ONP, en l'absence de définition précise des « réactions au stress » (terme lui-même générique) incluant des composantes psychologiques et physiologiques très diverses. Le pétitionnaire avait finalement renoncé à défendre son dossier. Cette inscription a été supprimée lors de l'abrogation de la directive 2008/38/CE par le Règlement (UE) 2020/354.

La présentation du nouveau dossier fait suite à la volonté d'un autre pétitionnaire de proposer des caractéristiques nutritionnelles essentielles (CNE) plus précises et davantage contrôlables, conformément aux exigences de la Commission et des États Membres d'améliorer les garanties associées aux aliments diététiques.

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°767/2009, la saisine ne porte pas sur une évaluation des CNE optimales pour répondre à l'ONP, mais sur une appréciation des éléments fournis par le demandeur. L'avis de l'Anses est donc exclusivement demandé sur l'adéquation des preuves fournies par le demandeur pour démontrer d'une part, l'efficacité des caractéristiques nutritionnelles proposées au regard de l'ONP recherché et d'autre part, l'absence d'effets négatifs sur la santé animale, la santé humaine, l'environnement ou le bien-être des animaux.

*« Plus précisément, l'avis de l'Anses est sollicité pour les questions suivantes :*

*a. Le régime suivant, prévu pour les équidés :*

- niveaux élevés d'antioxydants, tels que la vitamine E, le sélénium*
- niveaux modérés d'acides gras oméga-3 et de cuivre permet-il d'atténuer les réactions au stress ?*

*Il convient de préciser que la référence à la stabilisation et à la protection des membranes proposée par le pétitionnaire n'est pas soumise à l'expertise de l'Anses car cela ne peut pas être considéré comme étant une caractéristique nutritionnelle. Dans le cas présent, il s'agirait au mieux d'un objectif physiologique visé grâce à l'administration des différents composants proposés.*

*b. La durée d'utilisation recommandée est-elle pertinente et adaptée à l'objectif nutritionnel particulier visé ?*

*c. Les autres dispositions prévues, relatives aux mentions d'étiquetage et au mode d'emploi, sont-elles pertinentes et adaptées à l'objectif nutritionnel particulier visé ?*

---

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

*d. La composition de l'aliment et les modalités d'emploi proposées sont-elles susceptibles d'avoir un effet négatif sur la santé animale, la santé humaine, l'environnement ou le bien-être des animaux ? »*

Dans le cas où l'Anses considérerait que les CNE sont pertinentes mais que leur définition gagnerait à être amendée ou précisée pour garantir l'efficacité de l'aliment pour répondre à cet objectif, il lui est demandé de proposer si possible un complément ou un changement de définition.

Dans le cas où l'Anses considérerait qu'un critère est pertinent pour répondre à l'ONP, mais que le dossier ne démontre pas de manière adéquate que la valeur proposée permet de garantir l'efficacité de l'aliment pour répondre à cet objectif, ou en l'absence de valeur proposée, il est demandé à l'Anses de proposer si possible une valeur alternative.

*« Par ailleurs l'Anses pourra, si elle l'estime nécessaire, émettre toute recommandation qu'elle juge souhaitable sur les caractéristiques des aliments pour animaux destinées à répondre à cet ONP. Ces recommandations devront cependant figurer dans l'avis de manière clairement séparée des réponses apportées aux questions de la saisine. »*

### Organisation de l'expertise

L'expertise collective a été réalisée par le comité d'experts spécialisé (CES) « Alimentation animale (ALAN) » sur la base d'un rapport initial rédigé par deux rapporteurs, dont un rapporteur externe au CES ALAN, et présenté lors de la réunion du CES ALAN du 22 novembre 2022. Le document « analyse et conclusions du CES » est discuté et validé lors de la réunion du 20 décembre 2022. L'expertise des deux rapporteurs s'est fondée sur le dossier et la bibliographie fournis par le pétitionnaire, ainsi que sur quelques articles supplémentaires référencés dans le rapport et les anciens avis de l'Anses sur ce sujet.

### Discussions

Le rapporteur externe au CES ALAN sur cette saisine s'est joint en distanciel aux réunions des 22 novembre et 20 décembre 2022 pour la présentation du rapport commun, puis la validation de l'analyse et conclusions du CES ALAN.

Les discussions sur le rapport commun et sur la partie « analyses et conclusions » ont porté sur les points suivants :

- les éléments fournis dans le dossier du pétitionnaire (dossier très court, peu clair et faiblement argumenté) portent sur les réactions de stress oxydatif impliquées dans la pathogénie du syndrome de Cushing chez le cheval. Aucune donnée quantitative n'est fournie concernant les teneurs en vitamines et oligoéléments, notamment les apports en sélénium auxquels le cheval est très sensible ;
- le dossier du pétitionnaire ne distingue pas clairement le stress oxydatif de la notion de stress au sens le plus couramment admis (stimulation de l'axe corticotrope) ;
- aucune publication ni étude interne réalisée par le pétitionnaire n'est fournie dans son dossier. Compte tenu du nombre important de chevaux atteints de syndrome de Cushing, une étude sur l'apport des CNE de l'ONP serait envisageable ;
- le libellé de l'ONP est identique au libellé que l'Anses avait recommandé de supprimer dans son avis 2016-SA-0094. Par conséquent, la réintroduction de l'ONP dans le Règlement (UE) 2020/354 n'est pas justifiée.

A l'issue des discussions et de la lecture de l'analyse et conclusions du CES ALAN, le président de séance propose une étape formelle de validation avec vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité l'analyse et les conclusions du CES ALAN relatives au rétablissement de l'objectif nutritionnel particulier « atténuation des réactions au stress » chez les équidés.

M. Jean DEMARQUOY  
Vice-président du CES ALAN 2022-2026